



Délibération n° BS22003

**Avis PPA**  
**SCoT Centre Ardèche**

Membres	9
Présents	6
Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstention	0



DÉLIBÉRATION DU BUREAU  
**SYNDICAT MIXTE DU PAYS  
DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE**

**SÉANCE DU 21 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juillet à seize heures, le bureau syndical du SYMPAM, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de la Mairie de Lavilledieu, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

**Présents** : Gérard SAUCLES, Lionnel ROBERT, Pierre CHAPUIS,  
Jean-Yves PONTHER, Pascal WALDSCHMIDT,  
Nicolas CLEMENT

**Procurations** :

**Absents excusés** : Brigitte BAULAND, Michelle GILLY, Jacques GENEST

Le Président présente le projet de SCoT centre Ardèche aux membres du bureau.

• **Présentation du projet de Scot Centre Ardèche**

Limitrophe du SYMPAM, le Syndicat mixte du SCOT Centre Ardèche (Privas – Le Cheylard – Lamastre) porte sur son territoire un projet de SCOT, arrêté le 14 avril 2022. Le SMRR a été sollicité pour émettre un avis sur ce projet par un courrier du 29 avril 2022. Passé le 29 juillet 2022 (3 mois), cet avis sera réputé favorable.

Le projet de Schéma de cohérence territoriale, prescrit en octobre 2015, est le fruit d'une longue réflexion sur le territoire du Centre Ardèche. Après près de 7 années d'élaboration et de concertation mais aussi d'évolutions pour répondre aux nouvelles prescriptions législatives, le SCOT Centre Ardèche est aujourd'hui modernisé et oriente pertinemment les collectivités vers une utilisation vertueuse des ressources de leur territoire ancré au cœur de notre département.

Les 82 communes Ardéchoises qui le compose sont regroupées en 3 EPCI, compte environ 63 000 habitants sur une densité faible de 1 300 km<sup>2</sup>. Les principales polarités sont Privas (par ailleurs Préfecture de l'Ardèche), Le Cheylard et Lamastre.

Le SCOT Centre Ardèche a été élaboré pendant la préparation de la loi Climat et Résilience. Il propose un modèle de développement qui limite la consommation foncière et s'inscrit dans la trajectoire ZAN. Il vise principalement à :

- Permettre l'accueil de 7000 nouveaux habitants d'ici 2040 ;
- Poser les conditions favorables à la création de 2000 emplois ;
- Réduire fortement la consommation foncière en favorisant le réemploi et la densification ;
- Préserver les paysages, les terres agricoles et la biodiversité ;
- Favoriser un tourisme responsable.

• **Les principales orientations du SCOT Centre Ardèche arrêté le 14 avril 2022**

Dans le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S), les élus ont défini quatre grandes ambitions pour les 20 ans à venir :

La première ambition est de se donner les moyens d'attirer de nouveaux habitants en proposant un projet de territoire qui s'inscrit dans le futur : un développement résidentiel et économique adapté, à taille humaine, économe, qualitatif et attractif.

La deuxième ambition est de démontrer pour le territoire sa capacité à prendre soin de son territoire vivant, c'est-à-dire ses habitants et son environnement.

La troisième ambition consiste à valoriser le potentiel local, les ressources existantes et les ressources futures qui contribueront à l'attractivité du Centre Ardèche pour les nouveaux habitants et pour un tourisme de qualité.

La quatrième et dernière ambition pour le territoire est de s'allier et coopérer avec les territoires voisins pour affirmer sa place stratégique au centre de l'Ardèche.

Ces quatre axes de développement se déclinent en 36 objectifs auxquels répondent les prescriptions et recommandations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) organisé en trois piliers :

- ➔ S'organiser, se loger, se déplacer
- ➔ Travailler, développer l'économie locale
- ➔ Respecter l'Homme et la Nature, transitions...

Le DOO est accompagné du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (le DAACL) qui organise et localise l'accueil des activités commerciales. Ce document, ainsi que le volet commercial du SCoT, ont été réalisés avec le bureau d'étude AID Observatoire. Le DOO est également accompagné d'une carte prescriptive au 1/25000ème qui permet de localiser les projets futurs, les espaces à préserver, les paysages majeurs, etc.

\*\*\*

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) bénéficie, en qualité d'établissement public porteur du SCoT, du statut de Personne Publique Associée des procédures d'élaboration et de révision des schémas de cohérences limitrophes. Il peut émettre un avis réglementaire au moment de l'élaboration ou la révision desdits documents.

- Vu les articles L132-8 et L132-11 du code de l'urbanisme,
- Vu le projet de Scot arrêté par le SM Centre Ardèche en date du 14 avril 2022,
- Vu la notification reçue du Syndicat Mixte Centre Ardèche le 29 avril 2022 valant saisine du SYMPAM,
- Vu la délégation du Comité syndical au Président et au Bureau syndical, issue de la délibération DEL2021-019, en application des articles L5211-10 du Code Général de Collectivités territoriales et sur la base de l'analyse du SCoT Centre Ardèche arrêté, donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.

- Considérant que les orientations et objectifs du SCoT Centre Ardèche sont compatibles avec ceux du SCoT de l'Ardèche Méridionale puisqu'ils concourent à un développement harmonieux et complémentaire mais également à un usage tempérant des richesses de nos territoires,

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **émet un avis FAVORABLE sans remarque** au projet du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche.

Ainsi fait et délibéré à Lavilledieu, le 21 juillet 2022.

Gérard SAUCLES, Président du Syndicat  
Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale

